



Société anonyme au capital de 3 680 254,70 Euros
Siège social : 81, rue Réaumur - 75002 Paris
429 338 130 RCS PARIS

**Communiqué de mise à disposition des
documents préparatoires à l'assemblée générale mixte du 25 juin 2009
(article R.225-83 du Code de commerce)**

Paris, le 9 juin 2009.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de Gameloft se tiendra le 25 juin 2009 à 15 heures au Centre de Conférences Edouard VII, 23 Square Edouard VII, 75009 Paris.

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 mai 2009 (bulletin n° 58), et l'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 juin 2009 (bulletin n° 66). Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée figurent dans ces avis.

La brochure de convocation et d'information et les informations relatives à cette Assemblée peuvent être consultées sur le site internet de Gameloft à l'adresse www.gameloft.com.

Le document de référence 2008 de Gameloft, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2009, qui intègre le rapport financier annuel 2008, le rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L.225-37 du Code de commerce et le communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes, est disponible sur le même site.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.